



## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 16 / 2024  
DU 8 FÉVRIER 2024

### DÉLÉGATION DE SIGNATURE – BÉNÉDICTE TOUPIN – DIRECTRICE EMPLOI

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu les procès-verbaux du conseil communautaire de la séance du 6 juillet 2020 portant élection du Président, vice-Présidents et autres membres du bureau communautaire, du conseil communautaire du 27 septembre 2021, portant élection d'un vice-Président et du conseil communautaire du 23 mars 2023, portant élection d'un membre du bureau communautaire,

Vu l'avis favorable des comités techniques de Laval Agglomération et de la ville de Laval sur la nouvelle organisation de Laval Agglomération et de la ville de Laval,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Président peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Que les missions confiées à Bénédicte Toupin, statutaire dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, directrice emploi, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

### ARRÊTE

#### Article 1er

Délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Bénédicte Toupin, directrice emploi, à l'effet de signer :

- tous les engagements financiers dans la limite de 5 000 € HT, pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le domaine de la direction emploi,
- tout document pour solliciter le versement de recettes de fonctionnement ou d'investissement concernant l'activité de la direction emploi,
- les ordres de missions relatifs aux déplacements, aux réunions, aux formations concernant le personnel de la direction emploi.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Bénédicte Toupin, directrice emploi, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre du présent arrêté sera exercée par Maud Fréard, directrice du département développement économique et capital humain.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 4

La Directrice Générale des Services de Laval Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Bénédicte Toupin  
directrice emploi  
Le

Notifié à Maud Fréard  
directrice du département  
développement économique  
et capital humain  
Le